



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 08 avril 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente avant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Sabine DERVIN	Isabelle MARIDET

Le conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2025, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (04 mars 2025)
-
1. Budget commune : adoption du CFU 2024
 2. Budget activités commerciales : adoption du CFU 2024
 3. Budget commune : affectation du résultat d'exploitation 2024
 4. Budget activités commerciales : affectation du résultat d'exploitation 2024
 5. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2025
 6. Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
 7. Finances : Fongibilité des crédits
 8. Finances : Dérogation au principe du prorata temporis

9. Signature convention de financement avec le SIEL « maîtrise de l'énergie » photovoltaïques (MDE-PV) devis DUIVON et BURNICHON
10. Budget commune : présentation et vote du budget primitif 2025
11. Budget activités commerciales : présentation et vote du budget primitif 2025
12. Signature convention modifiée entre la commune et Terana pour le prélèvement et les analyses de légionelles sur les eaux chaudes sanitaires
13. Signature convention entre la commune et GRDF « ville engagée gaz vert »
14. Signature convention entre la commune et le SIEL adhésion service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE)

1. ET 3. BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU CFU 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Mme Chantal PAIRE présente à l'assemblée le compte fiscal unique (CFU) de la commune :

En fonctionnement, le total des recettes s'établit à 1 010 205,49 €, celui des dépenses à 806 827,17 € ; il en ressort un excédent de 203 378,32 €.

En investissement, le total des recettes s'établit à 396 628,89 €, celui des dépenses à 386 273,89 € ; l'excédent en résultant est de 10 355,00 €.

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte fiscal unique : celui-ci est adopté à l'unanimité par 14 voix sur 14.

Après reprise des résultats antérieurs les résultats de clôture sont les suivants :

- Comptes d'investissement : - 200 560,32 €
- Comptes de fonctionnement : 312 836,70 €

Il est enfin procédé au calcul de l'excédent antérieur à reporter sur le budget de fonctionnement 2025.

Il faut d'abord financer les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 355 567,97 € auxquels s'ajoutent le déficit du budget d'investissements des années antérieures de 200 560,32 €.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 202 969,00 €. Le cumul est négatif de 353 159,29 €.

Le résultat de clôture 2024 du budget fonctionnement s'élevant à 312 836,70 €. C'est ce montant qui sera prélevé pour le budget d'investissement.

Il n'y a donc pas d'excédent à reporter sur le budget de fonctionnement 2025.

2. ET 4. BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : ADOPTION DU CFU 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Mme Chantal PAIRE présente à l'assemblée le compte fiscal unique du budget activités commerciales :

En fonctionnement, le total des recettes s'élève à 13 121,40 €, celui des dépenses à 3 841,94 € ; il en ressort un excédent de 9 279,46€.

En investissement, le total des recettes s'élève à 6 307,59 € celui des dépenses à 6 819,81 € ; le résultat est négatif de 512,22 €.

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte fiscal unique.

Le compte fiscal unique 2024 du budget activités commerciales est adopté à l'unanimité par 14 voix sur 14.

Après reprise des résultats antérieurs les résultats de clôture sont les suivants :

- Comptes d'investissement : - 6 819,81 €
- Comptes de fonctionnement : 16 377,87 €

Il est enfin procédé au calcul de l'excédent antérieur à reporter sur le budget de fonctionnement 2025.

Comme il n'y a pas de restes à réaliser le déficit de 6 819,81 € sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

L'excédent à reporter sur le budget de fonctionnement 2025 s'établit ainsi :

- Résultat de clôture du budget de fonctionnement 2024 : 16 377,87 €
- Prélèvement pour budget investissement : 6 819,81 €
- Excédent à reporter sur budget de fonctionnement 2025 : 9 558,06 €

5. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Le tableau reçu de l'administration permet de calculer les recettes fiscales dont le taux doit être voté en 2025.

Les taux actuels s'élèvent à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 31,86
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 37,17
- Taxe d'habitation (TH) : 8,83

Pour permettre la discussion, M. le Maire rappelle les montants vus dans le budget de fonctionnement 2024 et fait remarquer la disproportion existant aujourd'hui entre le montant des dotations de l'Etat qui n'a fait que diminuer depuis 2014, et celui des taxes encaissées. Il est clair que l'impôt reste le seul levier fiscal à disposition de la commune.

De plus, il faut rappeler que lors de l'intégration de la commune à Roannais Agglomération, notre collectivité a choisi de baisser ses taux d'imposition pour ne pas faire supporter une hausse importante des impôts aux habitants de la commune. Cette baisse a été compensée par l'attribution d'un fonds de concours de neutralité fiscale qui a vu son montant bloqué ces dernières années, puis supprimé à compter de 2025.

Pour compenser ces manques de recettes, la commune a pris l'habitude d'augmenter régulièrement ses taux de manière modérée. M. le Maire propose de faire de même pour 2025 en présentant un tableau avec des hausses de 1, 2 ou 3%.

À l'unanimité, l'assemblée a retenu un taux d'augmentation de 2% des taxes locales pour 2025.

Les taux des taxes communales s'établissent ainsi pour 2025 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 32,50
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 37,91
- Taxe d'habitation (TH) : 9,01

6. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

M. le Maire propose ensuite de voter le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2025 :

Association	Type de subvention	Montant
Amicale boules lyonnaises	Subvention annuelle	100,00
Association Pierre Martelanche	Subvention annuelle	100,00
Basket-Club	Subvention charte de partenariat	2 400,00
Football-Club	Subvention charte de partenariat	1 000,00
Tennis-Club	Subvention charte de partenariat	560,00
Centre de Loisirs	Subvention périscolaire	13 002,00
Club de jeunes	Subvention annuelle	100,00
Club du 3 ^{ème} âge	Subvention annuelle	100,00
Comité des fêtes	Subvention annuelle	100,00
	Subvention marché artisanal	250,00
	Subvention fête patronale	1 200,00
Loisirs danse St Romain	Subvention annuelle	100,00
Section pétanque	Subvention annuelle	100,00
Sou des Écoles	Subvention annuelle	100,00
Amicale des conseillers	Subvention exceptionnelle	48,00
Collège de la Côte Roannaise	Foyer socio-éducatif	517,00
	Association sportive	78,00
	TOTAL	19 855,00

Le montant des subventions 2025 est adopté à l'unanimité par 15 voix sur 15.

7. FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Comme voté l'an dernier, il y a lieu de reprendre une délibération pour la fongibilité des crédits. Cette délibération permettra à M. le Maire de faire passer une écriture de chapitre à chapitre quand cela s'avérera nécessaire au cours de l'année budgétaire, dans la limite de 7,5% du chapitre. Cela permettra de ne pas avoir à attendre la réunion du conseil municipal pour acter une délibération modificative. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES : DÉROGATION AU PRINCIPE DU PRORATA TEMPORIS

Notre conseillère aux décideurs locaux, Mme DIAS, nous précise que le référentiel M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations et subventions versées au prorata temporis à partir de la date de mise en service de l'immobilisation au cours de l'exercice.

Par mesure de simplification et pour des enjeux financiers et comptables faibles, la réglementation permet aux collectivités de comptabiliser l'amortissement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service.

De plus, dans le même esprit de simplification, et afin d'éviter de multiplier les lignes du tableau d'amortissement des subventions, il est proposé de réduire à deux ans la durée des amortissements pour toutes les subventions inférieures à deux mille euros (2 000 €).

Ces mesures sont adoptées à l'unanimité.

9. SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEL « MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE » PHOTOVOLTAÏQUE (MDE-PV) DEVIS DUIVON ET BURNICHON

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie photovoltaïque, et suite à l'énergie produite par les panneaux posés sur le toit de la salle ERA, M. le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un crédit de 12 785 € à utiliser pour des travaux de maîtrise de l'énergie. Ce montant fait suite à une étude menée par le SIEL-TE-Loire sur la rentabilité des panneaux sur une durée de 20 ans. Le financement accordé ne peut dépasser 80% des dépenses engagées.

Deux devis sont présentés :

- Entreprise DUIVON pour la rénovation complète en LED des éclairages de nos bâtiments communaux. Le montant des travaux s'élève à 5 540 € HT. Le financement de 80% sera de 4 432 €.
- Entreprise BURNICHON concernant le changement de 2 radiateurs à l'école. Montant des travaux : 3 348,20 € HT soit un financement de 2678.56 €.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ces conventions.

10. BUDGET COMMUNE : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Avant la présentation du budget primitif de la commune, M. le Maire présente le tableau des emprunts comportant le montant initial, le capital restant dû au 01/01/2025 et le montant des échéances ventilées en capital et intérêts.

Le budget primitif 2025 préparé par la commission budget est ensuite présenté au conseil municipal.

Budget de fonctionnement	Dépenses (€)
Charges à caractère général	360 697,54
Charges de personnel	410 190,00
Atténuations de produits	24 492,00
Autres charges de gestion courante	125 885,00
Charges financières	38 700,00
Opérations d'ordre : dotation aux amortissements	17 071,06
Dotations aux provisions	768,00
Total dépenses	977 803,60

Budget de fonctionnement	Recettes (€)
Atténuation de charges	22 000,00
Produits des services	108 361,00
Impôts et taxes	639 250,00
Dotations et participations	162 176,60
Autres produits de gestion courante	46 016,00
Total recettes	977 803,60

Ce budget primitif de fonctionnement 2025 est adopté à l'unanimité.

Le budget d'investissement 2025 présenté s'établit à 1 353 882,35 € en recettes et dépenses.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : 797 754,06 €

Le report de dépenses ressort à : 355 567,97 €

Le déficit du résultat d'investissement est de : 200 560,32 €

Ces dépenses sont financées par :

- Le remboursement du FCTVA pour 35 588,00 €
- Les nouvelles subventions obtenues et à obtenir pour 311 878,00 €
- La taxe d'aménagement pour 33 217,00 €
- La souscription d'un prêt relais pour 400 000,00 €
- Les amortissements des fonds de concours pour 17 071,06 €
- Le report de recettes pour 202 969,00 €
- Le prélèvement sur résultat fonctionnement 353 159,29 €

Le budget primitif d'investissement pour 2025 est adopté à l'unanimité.

11. BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif de fonctionnement 2025 présenté s'établit à 22 518,06 € en recettes et dépenses.

Il s'agit pour les dépenses :

- Charges à caractère général : 9 535,06 €
- Virement à section d'investissement : 9 720,00 €
- Autres charges de gestion courante : 453,00 €
- Charges financières : 2 810,00 €

Pour les recettes :

- Excédent antérieur reporté : 9 558,06 €
- Autres produits gestion courante : 12 960,00 €

Le budget primitif de fonctionnement 2025 est adopté à l'unanimité.

Le budget primitif d'investissement présenté pour 2025 s'élève à 16 539,81 € dont 9 720,00 € de dépenses nouvelles, et 6 819,81 € de résultat négatif du budget 2024 financées par le prélèvement sur le fonctionnement 2025 pour 9 720,00 € et le prélèvement sur le budget de fonctionnement de 6 819,81 €.

Ce budget primitif d'investissement 2025 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE PRÊT IN FINE

M. le Maire explique que même si notre budget d'investissements est équilibré, les dépenses sont engagées avant de recevoir les subventions. De plus le remboursement du FCTVA a lieu 2 ans après la dépense, et le Département ne pourra payer les subventions accordées que dans un délai d'un an. Ces faits constatés, Mme DIAS, conseillère aux décideurs locaux, nous a expliqué que notre budget ne sera pas accepté par ses services, sans l'inscription d'un prêt relais dans notre budget d'investissement.

Sur ses conseils, une demande a été faite pour un prêt de 400 000 € auprès de plusieurs établissements bancaires pour laquelle nous devons délibérer.

À ce jour, plusieurs banques ont répondu. (Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque populaire).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à signer le contrat de prêt le moins disant : Banque Populaire.

12. SIGNATURE CONVENTION MODIFIÉE ENTRE LA COMMUNE ET TERANA POUR LE PRÉLÈVEMENT ET LES ANALYSES DE LÉGIONELLES SUR LES EAUX CHAUDES SANITAIRES

La commune est titulaire d'un contrat avec la société TERANA pour le prélèvement et les analyses de légionelles sur eaux chaudes sanitaires. Une hausse des tarifs est prévue pour 2025, aussi TERANA nous propose un nouveau contrat reprenant les tarifs 2025.

À l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer ce contrat pour un montant annuel de 400,98 €.

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT »

GRDF conçoit, construit, exploite et entretient le réseau de distribution de gaz naturel.

GRDF suit les recommandations de l'Etat notamment de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LETCV), et à travers son projet d'entreprise amplifie son action pour décarboner sa propre activité, verdir le gaz et accompagner la décarbonation de ses parties prenantes.

Un méthaniseur se trouvant sur notre territoire, il est proposé à la commune de coopérer pour promouvoir la transition énergétique et le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens.

GRDF propose une convention dont l'objet est la pose de panneaux « Ville engagée gaz vert » ainsi que la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur notre territoire.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec GRDF.

14. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEL POUR L'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE (SAGE)

Le SIEL propose à la commune de renouveler son adhésion auprès du SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique). Les services proposés sont les suivants :

- Suivi de la consommation énergétique de nos bâtiments et rendu de bilan annuel
- Études de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Rénolution.

De plus, cette convention nous donne accès à des opérations complémentaires avec paiement :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance)
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Énergies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Le renouvellement de cette convention nous engage pour une durée de 6 ans. Par la suite renouvellement annuel tacite.

L'assemblée accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente le projet des acheteurs potentiels du château de la Motte : l'investisseur envisage une résidence tournée vers l'avenir avec la réhabilitation des bâtiments existants en logements destinés à la vente. Il s'agira d'un quartier autonome en énergie : éoliennes, photovoltaïques, solaires, puits canadien, serres etc.
- Alain BLETTERIE fait part que des tuiles ont à nouveau été cassées sur le toit du four à chaux, et surtout que nos agents trouvent régulièrement des bombes vides de protoxyde d'azote : 3 cette dernière semaine. Il alerte sur la dangerosité de leur utilisation.
- Sylvie BAS pose la question de l'entretien des extérieurs de l'ancienne maison de Mme Escobar : nous allons questionner EPORA.
- Laurette COLOMBET : avons-nous des nouvelles du magasin Vival ? Selon nos informations, une vente devrait être signée en avril pour une ouverture début mai. Nous attendons confirmation.
- Isabelle MARIDET signale qu'un camion stationne régulièrement vers le PAV verres de la zone industrielle et en gêne l'accès.
- GRDF viendra en mairie pour le gaz vert ce vendredi à 15h.
- Rappel : cérémonie Gilberte du Martray samedi 26 avril à 10h30, et cérémonie du 8 mai à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance :
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 20 MAI 2025

